

B 80/3/4

A R R E T
du 11 mai 1982

LA CHAMBRE "JURIDICTION ADMINISTRATIVE" DE LA COUR DE JUSTICE BENELUX

Dans l'affaire B 80/3 en cause Cl. DEJONGE c/ UNION ECONOMIQUE BENELUX

Attendu que par acte du 31 mars 1981 dont une copie a été communiquée à la même date au Secrétaire général de l'Union économique Benelux, le requérant, Cl. Dejonge, domicilié Charles Dekosterlaan 17 à Hal, s'est désisté de la requête qu'il avait adressée à la Cour le 2 juillet 1980 ;

Vu les conclusions données par écrit de Madame l'Avocat général J. Rouff ;

Vu les articles 47, 70 et 73 du Règlement de procédure ;

La Chambre "Juridiction administrative" de la Cour de Justice Benelux décrète le désistement et décide qu'il n'y a pas motif à statuer sur les dépens.

Ainsi jugé par Messieurs A. Meeus, Président, Ch.M.J.A. Moons et C. Wampach, membres de la Chambre, et prononcé en audience publique à La Haye, le 11 mai 1982, par Monsieur Ch.M.J.A. Moons, Président suppléant, en présence de Monsieur l'Avocat général, chef du Parquet, W.J.M. Berger et de Monsieur G.M.J.A. Russel, Greffier en chef.



G.M.J.A. RUSSEL



Ch.M.J.A. MOONS

